



DOCUMENT À CONSERVER

DICRIM

Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs

RISQUES MAJEURS

Apprenons
les **bons réflexes** !



VERSION 2025

www.annonay.fr

LE MOT

DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Comme de nombreuses autres communes, Annonay est soumise à plusieurs risques majeurs. Toute population soumise à ces risques a le droit à une information dite préventive, afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

La commune d'Annonay a actualisé son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** en 2024, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important (version numérique accessible sur le site internet de la ville), et Annonay Rhône Agglo a établi un **Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)** en 2025 (en anticipation de l'obligation réglementaire), pour organiser la réponse à la crise en mutualisant les moyens si nécessaire entre communes, ou avec l'agglomération.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de **TOUS**, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

En cas de crise, il est nécessaire d'adopter rapidement les bons réflexes. Vous trouverez tous les conseils adaptés dans ce document. Il doit être conservé. Il s'inscrit dans une démarche collective et citoyenne, et a pour objectif de nous sensibiliser toutes et tous.

Les services de la ville, impliqués au quotidien sur le terrain, sont prêts à intervenir dans l'urgence et se tiendront à vos côtés en cas d'évènement majeur.

Simon PLÉNET,
Maire d'Annonay

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

QU'EST-CE QU'UN

RISQUE ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.



Crédit images : MEDD-DPPR

**RISQUE =
PRODUIT D'UN ALÉA
+ UN ENJEU**

Il existe plusieurs types de risques :

- **les risques naturels**
(inondation, mouvement de terrain...)
- **les risques technologiques**
(industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...)
- **les risques météorologiques**
- **les risques sanitaires** (pandémie...)

UN RISQUE EST DIT "MAJEUR" :
SI SA FRÉQUENCE EST FAIBLE ET SA GRAVITÉ TRÈS LOURDE.

POURQUOI S'INFORMER

SUR LES

RISQUES MAJEURS ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune d'Annonay peut être exposée.

Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

À QUELS RISQUES SOMMES-NOUS EXPOSÉS

À ANNONAY ?

Les risques sont répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Pour en savoir plus sur ces risques, consulter le DDRM (en mairie ou sur www.ardeche.gouv.fr).

À Annonay, nous pouvons être confrontés aux risques suivants :

Risques naturels :

- **Événements météorologiques extrêmes :**
tempête, orage, canicule, grand froid, neige et verglas
- **Inondation**
- **Mouvements de terrain**
- **Séismes**
- **Incendies**

Risques technologiques :

- **Nucléaire**
- **Rupture de barrage**
- **Transport de Matières Dangereuses**

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à la commune mais auxquels le territoire peut être confronté, comme les **pandémies** et les **attentats**.

INTEMPERIES



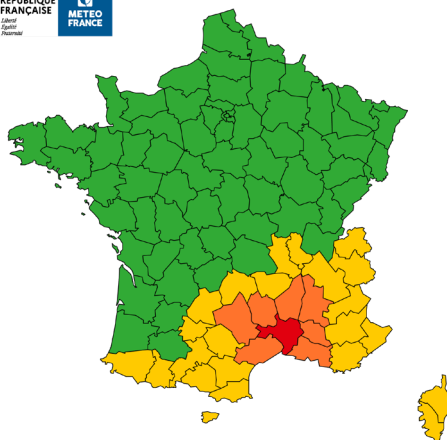
Le risque « intempéries » comprend tous les phénomènes météorologiques dangereux. Annonay est concernée par :

- les vents violents (tempête),
- les fortes précipitations,
- les orages,
- la neige et le verglas,
- le grand froid,
- la canicule.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Chaque jour, Météo France émet une carte de vigilance qui identifie les dangers météorologiques dans chaque département. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h.

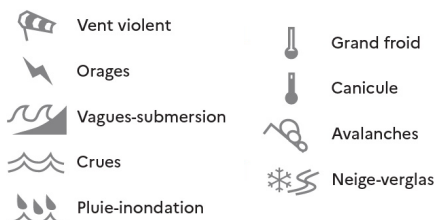
Le danger menaçant est représenté à l'aide de quatre couleurs (*vert, jaune, orange, rouge*) selon la situation météorologique et d'un pictogramme précisant le type de phénomène prévu :



Carte Vigilance Météo France :
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>



- la **couleur verte** indique qu'aucune précaution particulière n'est nécessaire,
- la **couleur jaune** se rapporte à des phénomènes occasionnellement dangereux mais habituels pour la saison ou la région (*verglas localisé, orages d'été localisés, etc.*). Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs (*course en montagne, etc.*) peuvent être exposées à ces risques,
- la **couleur orange** concerne des phénomènes dangereux de forte intensité,
- la **couleur rouge** concerne des phénomènes très dangereux d'intensité exceptionnelle.



Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins (*description du phénomène, trajectoire, conseils...*) de suivi régional ou national sont émis pour être diffusés par la presse locale et les médias.



LES BONS RÉFLEXES À AVOIR EN CAS D'INTEMPÉRIES



POUR LES VENTS VIOLENTS

- Restez chez vous, rangez les objets exposés au vent, n'intervenez pas sur la toiture.
- Évitez toute activité extérieure, si vous devez vous déplacer, soyez prudent, empruntez les grands axes de circulation. Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.



POUR LES ORAGES

- Évitez les activités extérieures. Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Si vous êtes dehors, abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.



POUR LA NEIGE ET LE VERGLAS

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
- Si vous devez vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches.
- Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.



POUR LA CANICULE

- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. Mangez normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Portez un chapeau et des vêtements légers.
- Si vous connaissez des personnes âgées, malades, isolées, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite quotidiennement.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez en fin de nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon, essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour si possible.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.



POUR LE GRAND FROID

- Limitez les activités extérieures. Sauf nécessité impérieuse, évitez de sortir votre enfant en période de grand froid. Habillez-vous chaudement en vous couvrant la tête et le bas du visage.
- À la maison : ne faites pas surchauffer les chauffages d'appoint en raison des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone. Pour assurer le renouvellement d'air dans votre logement, n'obstruez pas les bouches d'aération et aérez quotidiennement, même si les températures sont très basses. Maintenez la température ambiante à un niveau d'environ 19°C.
- Pensez à prendre régulièrement des nouvelles des personnes âgées, malades, isolées de votre voisinage ou entourage.

INONDATIONS



L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue. La crue correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

LE RISQUE À ANNONAY

Annonay est soumise à des inondations rapides, dites torrentielles. Le risque peut se traduire par d'importantes crues de la Cance et de la Deûme.

Le centre-ville est particulièrement exposé. Plusieurs crues d'importance se sont produites ces vingt dernières années (2003, 2024).



© Syndicat des 3 Rivières

LES MESURES DE PRÉVENTION

Un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) a été approuvé sur la commune, avec une actualisation des cartes en 2025. Il détermine les zones inondables et régit l'usage des sols afin de protéger les personnes, les biens et le champ d'expansion des crues. Plusieurs zones sont identifiées, chacune disposant de son propre règlement décrivant les interdictions, possibilités d'aménagement et prescriptions à respecter. Ce plan est révisé régulièrement, les estimations de l'aléa ayant été récemment améliorées.

D'autres mesures sont également entreprises pour maintenir des conditions satisfaisantes d'écoulement des cours d'eau, comme le nettoyage et l'aménagement des lits des cours d'eau et la restauration et l'entretien des berges. Dans le cadre de l'actualisation de son PCS en 2024 puis en 2025 (*suite à la crue d'octobre 2024*), la ville d'Annonay a revu les coordonnées des entités et gestionnaires d'équipements situés sur les zones inondables, en vue de pouvoir les prévenir de façon rapide et fluide ; ceci se combine à une extension des dispositifs d'alerte par haut-parleurs entre la gare routière et la place des Cordeliers, couvrant notamment l'avenue de l'Europe.

LES MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie).

> Niveau des crues consultable sur www.vigicrues.gouv.fr



LES BONS RÉFLEXES À AVOIR EN CAS D'INONDATION

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT	PENDANT	APRÈS
· Surélever le mobilier. · Arrimer les cuves de fioul. · Mettre les produits toxiques hors d'atteinte. · Faire une réserve d'eau potable. · S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...). · Consulter le site Vigicrues (www.vigicrues.gouv.fr). · Préparer l'évacuation.	· Fermer portes, fenêtres, soupiraux et aérations. · Couper gaz et électricité. · Monter à l'étage. · Écouter la radio et suivre les consignes des autorités. · Ne pas traverser les zones inondées. · Ne pas utiliser les ascenseurs.	· Aérer et nettoyer soigneusement avec un désinfectant les pièces. · Ne rétablir l'électricité qu'après le contrôle d'un professionnel. · Chauffer les pièces. · Conserver les biens endommagés. · Alerter votre assureur. · Déclarer vos dommages.



LES PRIORITÉS



Écoutez la radio
Ici Drôme-Ardèche (87.7 MHz)
Chérie FM (95.5 MHz).



**Fermez portes,
fenêtres, soupiraux.**



**Fermez le gaz
et coupez l'électricité.**



**Montez à pied
dans les étages.**



**Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours.**



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école,
ils y sont en sécurité.**



**Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer
ou gêner les secours, ne descendez pas en sous-sol
pour utiliser ou évacuer un véhicule.**

L'aléa inondation à Annonay (données DDT - Imagerie SCOT Rives du Rhône) :
Secteurs inondés en cas de crue dite de référence (crue centennale)



INCENDIE / FEU DE FORÊT



Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, maquis ou garrigue. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes : une source de chaleur (*flamme, étincelle*), un apport d'oxygène (*le vent active la combustion*) et un combustible (*végétation*).

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (*sécheresse, état d'entretien...*) qu'à l'essence forestière elle-même (*chênes, conifères...*).



© Le Réveil du Vivarais

LE RISQUE À ANNONAY

La commune d'Annonay est entourée de forêts. Des incendies peuvent se déclencher durant les périodes de sécheresse et/ou par vent fort.

Un incendie a détruit 900 hectares à Annonay en 2000.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Les principales actions de prévention consistent à débroussailler, à renforcer la surveillance lors des périodes critiques et intervenir rapidement à l'aide de moyens terrestres et aériens. La lutte contre l'incendie est essentiellement assurée par les sapeurs-pompiers.

Si vous habitez une zone à risque, pour vous protéger et protéger vos biens, vous devez :

- Débroussailler autour de votre maison, conformément aux textes réglementaires.
- Débroussailler, désherber à nu autour des réserves de gaz.
- Prévoir des moyens de lutte sommaires (*pelles, seaux, sable, tuyaux*).
- S'il existe une piscine, la rendre accessible aux pompiers.

Soyez très vigilant les jours de grand vent.



LES BONS RÉFLEXES À AVOIR EN CAS D'INCENDIE

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT	PENDANT	APRÈS
· S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. · Débroussailler chaque année avant le 15 avril et ensuite aussi souvent que nécessaire pendant la saison sèche. · Vérifier l'état des fermetures et des toitures. · Prévoir des moyens de lutte (<i>point d'eau, matériel...</i>). · Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.	· Ouvrir le portail pour faciliter l'accès des pompiers. · Fermer les bouteilles de gaz. · Rentrer dans le bâtiment le plus proche. Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris. · Fermer les volets, les portes et les fenêtres. · Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air. · Respirer à travers un linge humide. · Arrêter la ventilation. · Suivre les instructions des pompiers.	· Inspecter soigneusement le ou les bâtiments. · Eteindre les foyers résiduels. · Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour.



LES PRIORITÉS



Écoutez la radio
Ici Drôme-Ardèche (87.7 MHz)
Chérie FM (95.5 MHz).



**Rentrez dans le bâtiment
le plus proche.**



**Fermez le gaz, éloignez
tout produit inflammable.**



**Fermez volets, portes,
fenêtres, soupiraux, aérations
avec du linge mouillé.**



**Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours.**

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme (carrières, mines...).

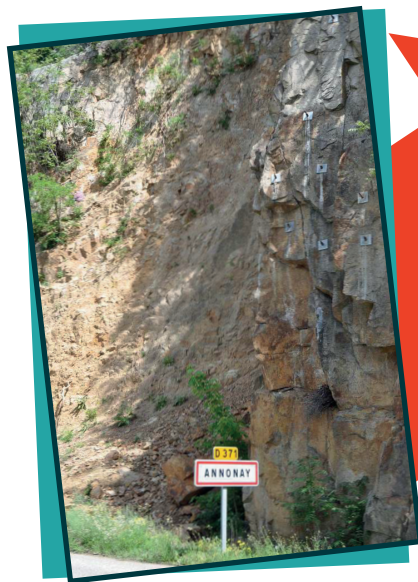
Ce risque peut être classé en quatre familles :

- affaissement, effondrement, tassement par retrait,
- éboulement, écroulement, chute de blocs, érosion,
- glissement, fluage, coulée de boue,
- ravinement.

LE RISQUE À ANNONAY

Peu de secteurs sont concernés par les mouvements de terrain à Annonay. Le risque est en effet maîtrisé, par la mise en sécurité des zones sensibles et notamment des infrastructures routières à flanc de colline.

Toutefois, des chutes de pierres peuvent régulièrement se produire dans certaines zones très exposées, principalement sur la RD 578 et la RD 371 (*secteurs Roche Péréandre et route de Quintenas*).



Mise en sécurité de la RD 371

LES ACTIONS DE PRÉVENTION RÉGLEMENTAIRES

Dans les autres zones, qui sont potentiellement constructibles, les autorisations d'occupation de sol sont conditionnées par la réalisation d'études géotechniques, et l'engagement de travaux éventuellement nécessaires à la réduction des risques.

LES ACTIONS & TRAVAUX DE RÉDUCTION DU RISQUE

D'une manière générale les services municipaux peuvent engager, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, des études, des expertises et des travaux d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens. L'intervention de la Ville est ici essentiellement curative.



LES BONS RÉFLEXES À AVOIR EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT	PENDANT	APRÈS
· S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	En cas d'effondrement du sol : · Evacuer les bâtiments <i>(sans utiliser les ascenseurs)</i>. · S'éloigner de la zone dangereuse. · Rejoindre les lieux de regroupement. En cas d'éboulement ou de chutes de pierres : · Rentrer dans un bâtiment en dur. · S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.	En cas d'éboulement ou de chutes de pierres : · Fermer le gaz et l'électricité. · Evacuer les bâtiments. · Rejoindre les lieux de regroupement.



LES PRIORITÉS



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments. Ne prenez pas l'ascenseur.



Éloignez-vous de la zone dangereuse. Rejoignez le lieu de regroupement.



Écoutez la radio
Ici Drôme-Ardèche (87.7 MHz)
Chérie FM (95.5 MHz).



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils y sont en sécurité.



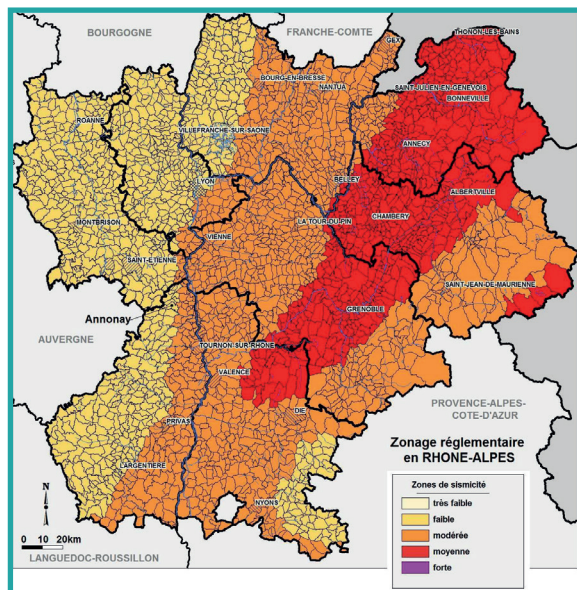
Un séisme ou tremblement de terre provient d'un déplacement brutal de la roche, se traduisant par une vibration du sol. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant ou en faisant jouer des failles.

Après la secousse principale, des répliques peuvent survenir. Si la secousse est importante, peuvent apparaître des fissurations de murs et de cheminées, des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments.

LE RISQUE À ANNONAY

La commune d'Annonay est classée en zone 2 ou niveau faible. Le risque qu'un événement sismique d'importance se produise sur la commune est donc faible. Toutefois, certaines mesures de prévention peuvent être prescrites.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION



Des réseaux de mesure des séismes centralisent et archivent les données sismologiques du territoire métropolitain et des zones frontalières, afin de mieux connaître l'activité des failles qui affectent la croûte terrestre.

Le **RéNass (Réseau National de Surveillance Sismique)** fédère les réseaux régionaux. Il a pour mission d'informer les collectivités, les médias et les services de l'Etat des secousses significatives observées.



LES BONS RÉFLEXES À AVOIR EN CAS DE SÉISME

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT	PENDANT	APRÈS
· Construire en tenant compte des règles parasismiques. · Repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité. · Fixer les appareils et les meubles lourds. · Repérer un endroit pour se mettre à l'abri.	À l'intérieur : · Vous mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides (<i>afin d'éviter les chutes d'objets</i>). · S'éloigner des fenêtres. À l'extérieur : · Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (<i>ponts, corniches, toitures,...</i>).	Méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses : · Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble. · Vérifier le gaz, l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter les lieux et prévenir les autorités. · Se diriger vers un endroit éloigné des bâtiments et des fils électriques.



LES PRIORITÉS



Dès les premiers signes,
évacuez les bâtiments.
Ne prenez pas l'ascenseur.



Éloignez-vous de la zone
dangereuse. Rejoignez
le lieu de regroupement.



Écoutez la radio
Ici Drôme-Ardèche (87.7 MHz)
Chérie FM (95.5 MHz).



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours.



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
ils y sont en sécurité.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



Le risque lié aux transports de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors de son transport par voie routière, ferrée, aérienne, voie d'eau ou canalisation. Les conséquences peuvent être graves pour la population, les biens et l'environnement.

LE RISQUE À ANNONAY

Annonay est traversée par d'importants axes routiers de circulation : les routes départementales RD121, RD206, RD370, RD371, RD578 et RD820. Certaines matières traversent uniquement le territoire, d'autres gagnent le cœur de la ville pour approvisionner les installations commerciales (*stations essence...*), de soins (*service de radiologie...*), industrielles et les particuliers (*cuves de fioul...*). Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la pollution ou la formation d'un nuage toxique.

LES MESURES DE PRÉVENTION

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (*secours, déviations de circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des eaux...*). Des **Plans d'Organisation départementale des SECours (Plan ORSEC TMD)** seront mis en oeuvre si nécessaire.

LA SIGNALISATION DES VÉHICULES TRANSPORTANT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont identifiables par les logos suivants, apposé notamment à l'arrière du véhicule.



Signalisation de danger



CODE DANGER	CODE MATIÈRE
- Il comporte deux ou trois chiffres indiquant la nature du danger. - Le 1^{er} chiffre = danger principal (voir symboles de danger ci-dessous). - Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant. - La lettre «X» devant les chiffres signifie un risque de réaction violent.	Propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines, le code matière permet d'identifier le produit.



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



Matière radioactives



LES BONS RÉFLEXES À AVOIR EN CAS DE TMD

Prévenez rapidement les secours en indiquant le lieu, la nature du sinistre (incendie, explosion, écoulement de produit, etc.), le type de véhicule concerné et si possible le nombre approximatif de victimes, le code matière du produit transporté et son code de danger.

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas de danger imminent. Si des fumées ou vapeur s'échappent du véhicule, éloignez-vous de plus de 300 m, ou enfermez-vous dans le local clos le plus proche. Un véhicule n'est pas un bon abri contre les gaz et fumées.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT	PENDANT	APRÈS
Vous informer sur les consignes de sécurité et le signal d'alerte (<i>sirène testée le premier mercredi du mois</i>).	Si vous êtes témoin, donnez l'alerte : Pompiers : 18 / Police : 17 Depuis portable : 112 La 1^{ère} consigne pourra être le confinement : · Vous mettre à l'abri dans un bâtiment. · Fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation mécanique. · Écouter la radio. · Éviter de téléphoner. · Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. · Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre.	· Vous tenir informé en contactant les services de l'Etat ou la Mairie. · Apporter une première aide : aux voisins, penser aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes handicapés. · Évaluer les dégâts. · S'éloigner des points dangereux.



LES PRIORITÉS



Écoutez la radio
Ici Drôme-Ardèche (87.7 MHz)
Chérie FM (95.5 MHz).



**Rentrez dans le bâtiment
le plus proche.**



**Fermez et calfeutrez portes,
fenêtres et ventilations.**



**Ne fumez pas,
pas de flamme
ni d'étincelles.**



**Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours.**



**Limitez vos
déplacements pour
ne pas vous exposer
ou gêner les secours.**



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école,
ils y sont en sécurité.**



Un barrage est un ouvrage artificiel qui barre le lit des rivières pour édifier des réservoirs d'eau, alimenter en eau des villes, irriguer les cultures ou soutenir l'étiage, produire de l'énergie électrique, développer le tourisme et les loisirs.

LE RISQUE À ANNONAY

Le principal risque réside dans l'hypothèse, peu probable, d'une rupture de digue progressive d'un barrage. En effet, la conception et la configuration des ouvrages écartent, a priori, toute hypothèse de rupture accidentelle brutale. Les barrages les plus proches sont ceux de Vidalon (*Davézieux*) et du Ternay (*Savas et Saint-Marcel-lès-Annonay*).

LES MESURES DE PRÉVENTION

Outre les mesures de surveillance des ouvrages, des dispositifs prévoient notamment les mesures d'organisation des secours :

- l'information et l'alerte des populations
- l'évacuation préventive et l'accueil des populations concernées.



Barrage du Ternay



LES BONS RÉFLEXES À AVOIR EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT	PENDANT	APRÈS
· Surélever le mobilier. · Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, objets de valeur, matières polluantes, toxiques et produits flottants. · Arrimer les cuves de fioul. · Faire une réserve d'eau potable. · Vous informer de la montée des eaux (<i>radio, mairie...</i>). · Préparer l'évacuation.	· Fermer portes, fenêtres, soupiraux et aérations. · Couper gaz et électricité. · Monter à l'étage avec eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments. · Écouter la radio et suivre les consignes des autorités. · Ne pas traverser les zones inondées. · Ne pas utiliser les ascenseurs.	· Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation. · Aérer et nettoyer les pièces avec un désinfectant. · Ne rétablir l'électricité qu'après contrôle d'un professionnel. · Chauffer les pièces. · Conserver les biens endommagés. · Alerter votre assureur. · Déclarer vos dommages.



LES PRIORITÉS



**Gagnez immédiatement
les hauteurs.**

OU



**Montez à pied
dans les étages.**



**Fermez portes, fenêtres,
soupiraux, aérations.**



**Fermez le gaz
et coupez l'électricité.**



**Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours.**



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école,
ils y sont en sécurité.**



Il existe plusieurs centrales nucléaires le long du Rhône, mais Annonay est prioritairement concernée par celle de Saint-Alban Saint-Maurice, en Isère. Notre commune est en effet dans le périmètre de 20 km, qui définit le plan particulier d'intervention. En cas d'accident important, il existe un risque d'irradiation et de contamination inhérent aux substances radioactives qui peuvent se répandre dans l'air, l'eau et le sol.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le risque nucléaire est la conséquence d'un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et des enceintes prévus à cet effet. Il peut survenir lors d'accidents de transports de matière radioactives, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et notamment sur une centrale nucléaire.

LE RISQUE À ANNONAY

Annonay peut être concernée par un accident nucléaire avec le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Saint-Alban Saint-Maurice (photo), qui comprend deux réacteurs en exploitation depuis 1986, étant située dans le rayon des 20 km.



LES MESURES DE PRÉVENTION

Un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** a été approuvé, afin de planifier l'organisation de crise qui serait mise en œuvre par les pouvoirs publics en cas d'accident survenant à la centrale nucléaire. Son élaboration, sa mise à jour et son activation sont de la responsabilité du préfet de l'Isère. Mis en œuvre en cas d'accident avec rejets radioactifs sortant des limites du CNPE, il a pour objectif essentiel l'organisation des secours publics **pour protéger la population, les biens et l'environnement** et sert à coordonner l'ensemble des moyens mis en œuvre.

Parmi ces mesures :

- mise à l'abri des populations
- distribution des comprimés d'iodure de potassium
- éloignement temporaire ou évacuation.

LES MOYENS DE SURVEILLANCE

Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par le CNPE. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (*maire, pompiers ou gendarmerie*).



LES BONS RÉFLEXES À AVOIR EN CAS DE RISQUE NUCLÉAIRE

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT	PENDANT	APRÈS
· Vous informer sur les consignes de sécurité et le signal d'alerte (<i>sirène, testée tous les premiers mercredis du mois</i>). · Renseignez-vous sur le point de rassemblement et de distribution des comprimés d'iode de potassium.	La 1^{ère} consigne pourra être le confinement : · Vous mettre à l'abri dans un bâtiment et ne pas en sortir. · Fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation mécanique. · Écouter la radio. · Éviter de téléphoner. · Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.	Agir conformément aux consignes : · En cas de sortie obligée, vous protéger et, afin d'éviter de ramener des poussières radioactives, vous laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements. · Dans le cas d'une irradiation et d'une contamination, suivre les consignes des autorités. · Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



LES PRIORITÉS



Écoutez la radio
Ici Drôme-Ardèche (87.7 MHz)
Chérie FM (95.5 MHz).



Rentrez dans le bâtiment
le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes,
fenêtres et ventilations.



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours.



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
ils y sont en sécurité.



Limitez vos déplacements
pour ne pas vous exposer
ou gêner les secours.

LES AUTRES

RISQUES



RISQUE SANITAIRE : ÉPIDÉMIE

On parle d'épidémie lorsqu'il y a une augmentation rapide d'une maladie contagieuse en un lieu et sur un moment donnés. Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un continent ou plusieurs continents (ex : la peste, le choléra... et plus récemment la COVID-19).

LES BONS RÉFLEXES :

- Lavez-vous les mains.
- Respectez la distanciation physique.
- Portez un masque.
- Utilisez des mouchoirs à usage unique.



ATTENTAT

Le plan Vigipirate prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux publics vulnérables, mais aussi les établissements scolaires. Il a pour objectif :

- D'assurer en permanence une protection adaptée des citoyens face à la menace terroriste.
- De développer et maintenir une culture de vigilance.
- De permettre une action rapide et coordonnée en cas d'événement.

LES BONS RÉFLEXES :

- Restez vigilant et signalez tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aidez le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivez les consignes des services d'ordres et de secours.



CYBER RISQUE

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs d'information : des ordinateurs ou des serveurs, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore les téléphones mobiles, smartphones et tablettes. Il existe 4 types de risques cyber : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

LES BONS RÉFLEXES :

- Modifiez régulièrement vos mots de passe d'accès, prenez soin de vos informations personnelles et de votre identité numérique.
- Sécurisez votre wi-fi

SYSTÈME D'ALERTE

ET GESTION DE CRISE



L'alerte a pour objectif l'annonce massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées.

L'alerte peut être donnée par différents moyens de communication :

- Sirène
- Téléphone
- Haut-parleurs
- Médias (*journaux, radio et télévision*)
- Affiches
- Dispositif FR Alert : Si vous vous trouvez dans une zone concernée par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.



Ces alertes sont déclenchées par le Préfet ou le Maire.

Si la catastrophe est nationale, l'alerte sera donnée par le biais du **Réseau National d'Alerte**, composé de sirènes à son modulé :

- Trois émissions d'une minute espacées d'un silence de 5 secondes. À Annonay, les sirènes se situent dans le centre-ville. Elles sont testées chaque premier mercredi du mois, à midi.
- Le signal de fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes.

Signal du début d'alerte



Signal de fin d'alerte

30 secondes

ÉCOUTEZ LA RADIO



En cas d'alerte, vous pouvez obtenir les consignes à tenir et les renseignements sur l'évolution de la situation en écoutant les radios locales suivantes :

Ici Drôme-Ardèche : 87.7 MHz
Chérie FM : 95.5 MHz

Pour gérer efficacement les situations d'urgence éventuelles, les pouvoirs publics ont établi différents outils opérationnels en tenant compte de leur ampleur.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL :

• Le Plan ORSEC (Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)

Ce plan est un plan général d'organisation des secours en cas de catastrophe touchant tout ou partie du département. Il est établi et mis en place sous l'autorité du préfet de département. Il détermine, compte tenu des risques existant, l'organisation générale des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en oeuvre.

• Les PPI (Plans Particuliers d'Intervention)

Les PPI sont établis par le Préfet, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Font par exemple l'objet d'un PPI :

- Les installations nucléaires d'une puissance thermique supérieure à dix mégawatts.
- Les ICPE (*Installation Classée Pour l'Environnement*) classées SEVESO - seuil haut.
- Les stockages souterrains de gaz toxiques ou de gaz comprimés ou liquéfiés.

• Les PSS (Plans de Secours Spécialisés)

Ils définissent les moyens de secours pour les risques technologiques non couverts par un PPI ou pour les risques non localisés : inondations, accident d'aéronef, de transport matières dangereuses...

AU NIVEAU COMMUNAL :

• Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

La responsabilité de l'organisation des secours au niveau communal incombe au Maire. La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit de mettre en place un PCS. Il s'agit d'un outil organisationnel qui définit, en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce plan s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les plans ORSEC, une chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement.

La ville d'Annonay dispose d'un PCS, régulièrement mis à jour, et consultable en ligne sur le site internet.

• Les PPMS (Plans Particulier de Mise en Sûreté)

Pour faire face aux situations d'urgence, les établissements scolaires doivent élaborer des PPMS. L'objectif est d'assurer la sécurité des élèves et du personnel en attendant les secours extérieurs ou les directives des autorités. Il détermine notamment le mode d'alerte interne, le rôle du personnel pendant la crise, les lieux de confinement... En cas d'alerte, les enfants sont en sécurité. Il n'est donc pas nécessaire de les exposer inutilement au danger en allant les chercher.

AU NIVEAU INTERCOMMUNAL :

- **Le PICS (Plan intercommunal de Sauvegarde)** prévoit la mutualisation des moyens humains et matériels en cas de crise qui toucherait plusieurs communes ou une commune qui ne parviendrait pas, seule, à la gérer.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

En cas d'urgence, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, en attendant l'arrivée des secours. Ci-dessous, les éléments que tout foyer devrait posséder :

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités



Médicaments



Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)



Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)



Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)



Vêtements chauds
et couverture de survie



Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes



Chargeur
de téléphone portable



Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)



Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)



Lunettes de vue
(paire de secours)



Double des clés
de la maison
et de la voiture



Jeux
pour occuper le temps



Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

**Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,**
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

**En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !**

NUMÉROS D'URGENCE LOCAUX

Préfecture de l'Ardèche (*Privas*)

Tél. Standard 04 75 66 50 00

Tél. Service Protection civile 04 75 66 50 24

Mairie d'Annonay

Tél. Standard 04 75 69 32 50

Site internet www.annonay.fr

Gendarmerie Nationale d'Annonay 04 75 33 50 42

Police Municipale d'Annonay 04 75 69 32 67

NUMÉROS D'URGENCE NATIONAUX

Numéro d'appel unique et gratuit d'urgence, valable partout en Europe 112

Sapeurs-pompiers (*Service départemental d'incendie et de secours*) 18

Gendarmerie Nationale (*pour tout problème de sécurité ou d'ordre public*) 17

Samu (*pour toute urgence de santé*) 15

Urgence Gaz (*GRDF*) 08 00 47 33 33

Urgence Electricité (*ENEDIS*) 09 72 67 50 07

POUR EN SAVOIR PLUS

Météo France

Site de prévention des événements météorologiques : www.vigimeteo.com

Site de prévention des crues : www.vigicrues.gouv.fr

Les services de l'Etat en Ardèche :

www.ardeche.gouv.fr

L'Institut des risques majeurs de Grenoble :

www.irma-grenoble.com

Centre d'information pour la prévention des risques majeurs :

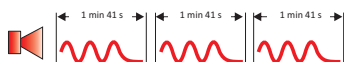
www.cypres.org

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

ALERTE

Signal intermittent de
2 minutes minimum



corne de brume
OU
services de secours

FIN D'ALERTE

Signal continu de
30 secondes



METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours.



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités.

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



avalanche



fuyez latéralement



installation industrielle



rentrez
rapidement dans
le bâtiment en dur
le plus proche



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



risque nucléaire



rentrez
rapidement dans
le bâtiment en dur
le plus proche



rupture de barrage



gagnez
immédiatement
les hauteurs



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**Document d'information communal
sur les risques majeurs**

Ville d'Annonay - 2025
www.annonay.fr